

Conditions générales de vente de formfoundation GmbH

(ci-après formfoundation)

I. Généralités

Nos prestations et livraisons s'effectuent exclusivement sur la base de nos conditions de vente ainsi que conformément au droit des contrats d'entreprise selon le Code civil allemand. Afin d'être juridiquement contraignants, les accords oraux ne peuvent être conclus que par écrit. Les conditions du client qui s'écartent des conditions générales de vente sont sans effet, sauf si formfoundation les reconnaît avant la conclusion du contrat. Si les présentes conditions générales de vente sont connues ou supposées être connues en raison d'une relation commerciale antérieure, elles s'appliquent également en cas de non-remise.

II. Offre et confirmation de commande

Toutes les offres sont sans engagement et sans obligation, sauf déclaration contraire écrite. Les accords ne sont contraignants qu'après notre confirmation écrite. Les commandes ne sont valables qu'après notre confirmation de commande. Les prestations supplémentaires dépassant le cadre de la commande doivent faire l'objet d'une commande écrite. Veuillez noter que : notre offre ne comprend pas les prestations des sociétés de salons, de leurs fournisseurs ou de leur organisateur. Les points de suspension, les raccordements à l'électricité, à l'eau et à Internet doivent être commandés séparément.

III. Prix

Nos prix sont basés sur les coûts de fabrication au moment de l'offre. Les enchérissements imprévus de nos fournisseurs, qu'il s'agisse de modifications tarifaires ou d'augmentations de prix, doivent être remboursés sur justificatif. Les prestations d'ébauche, de planification, de production d'échantillons sont facturées sur la base de l'offre ou du travail effectué.

IV. Conditions de paiement

Sauf accord particulier devant être documenté par écrit, les commandes doivent être payées à l'avance, après facturation. En cas de réclamations reconnues par nous, le paiement ne peut être retenu que dans la mesure autorisée.

Si les délais de paiement susmentionnés ou contractuels sont dépassés, nous sommes en droit d'exiger des intérêts de retard à hauteur de 8 % au-dessus du taux d'intérêt de base à partir de la date d'échéance. D'autres dommages causés par le retard peuvent être réclamés.

Si le client ne remplit pas ses obligations de paiement ou si nous avons connaissance de circonstances qui, selon une appréciation commerciale conforme aux obligations, sont de nature à remettre en question sa solvabilité, toutes nos créances deviennent immédiatement exigibles, même si nous avons accepté des traites. Dans ce cas, nous ne sommes tenus d'effectuer d'autres livraisons que si le client effectue un paiement anticipé complet.

Une annulation n'est autorisée que si elle fait l'objet d'un accord écrit séparé. Si des frais devaient être prélevés lors d'un échange de devises ou d'un virement international, ils seraient à la charge du donneur d'ordre. Toute autre disposition doit faire l'objet d'un accord écrit de notre part.

V. Droits de propriété intellectuelle

Lorsque le donneur d'ordre fournit ou nous confie des équipements, des mesures, des prestataires de services, des logiciels, des logos, des photos, des vidéos, des fichiers, des données ou leur utilisation, etc., et que nous n'avons pas nous-mêmes le libre choix, nous ne sommes pas tenus de vérifier leur légalité, leur adéquation ou autre, si leur illégalité ou leur inadéquation, etc. ne s'impose pas à nous ou si le donneur d'ordre nous a expressément chargés de les vérifier, moyennant rémunération.

Nous sommes en droit d'utiliser les objets et droits cédés conformément au contrat et, si nécessaire, de les transmettre à des tiers. Le client s'assure que nous disposons des droits nécessaires à cet effet ou nous informe par écrit des éventuelles restrictions.

Les documents, graphiques, dessins, esquisses, fichiers et autres objets que nous avons créés restent notre propriété et doivent nous être restitués à la fin du contrat, sauf si le transfert de propriété fait expressément l'objet du contrat. L'application de la loi sur les droits d'auteur est considérée comme convenue pour tous les concepts, documents de planification, graphiques, relevés, dessins et esquisses ainsi que pour les idées (œuvres) matérialisées sous forme de texte ou d'une autre manière, même si certaines parties ne sont pas protégées par la loi. Cet effet se prolonge au-delà de la fin du contrat.

Le client acquiert les droits d'utilisation nécessaires à l'objectif du contrat dès le paiement intégral de la rémunération et des frais convenus. Toute utilisation dépassant ce cadre doit faire l'objet d'une autorisation expresse de notre part, sous réserve d'une obligation de rémunération supplémentaire raisonnable.

Nous ne sommes pas tenus de restituer des données brutes ou des fichiers ouverts et avons droit à une rémunération appropriée en cas de restitution.

Les utilisations répétées par le donneur d'ordre sans que nous ayons reçu une commande rémunérée à plusieurs reprises entraînent une obligation de rémunération correspondante, dans la mesure où la répétition ne fait pas déjà l'objet de la première commande et/ou n'est pas déjà indemnisée de manière appropriée avec la rémunération précédente. Cette disposition s'applique également au-delà de la fin du contrat.

VI. Livraison et délai de livraison

Nos livraisons sont effectuées à partir de notre siège social. La date de livraison est celle indiquée dans la confirmation de commande. Si des cas de force majeure tels que conflits sociaux, mesures gouvernementales, perturbations du trafic, intempéries, catastrophes ou autres événements de nature similaire surviennent et empêchent l'exécution prévue, ces derniers nous libèrent de l'exécution du contrat pour la durée de l'empêchement, même s'ils surviennent chez nos sous-traitants et fournisseurs. Dans de tels cas, l'acheteur n'est pas autorisé à résilier le contrat ni à faire valoir un droit à des dommages et intérêts.

Les délais de livraison que nous n'avons pas respectés et qui ne sont pas dus à un cas de force majeure autorisent le client à résilier le contrat. Toute demande de dommages et intérêts dépassant ce cadre est exclue. Par ailleurs, le point XIII s'applique aux cas de force majeure.

Les dépenses supplémentaires de salaire et de matériel dues à un empêchement dont il est prouvé qu'il n'est pas imputable à formfoundation doivent être indemnisées par le client en fonction des dépenses. Ceci est également valable pour les prestations supplémentaires dues à des directives modifiées, à des prestations préalables de tiers non conformes, à des difficultés d'exécution, etc. Si des mesures particulières sont nécessaires pour respecter le délai d'achèvement ou pour éliminer les obstacles au montage et au démontage, qui ne sont pas imputables à formfoundation, formfoundation est en droit de les prendre aux frais du client. Les éléments de construction du donneur d'ordre destinés à être utilisés doivent être acheminés sur le chantier dans les délais impartis, aux risques et périls du donneur d'ordre. Les retours, s'ils ne sont pas clairement ordonnés, se font en port dû et aux risques et périls de l'acheteur. Le client est responsable de la sécurisation appropriée du transport.

La responsabilité est transférée au donneur d'ordre lors de la remise au lieu de destination.

VII. Prise en charge des risques

Le risque lié à la faisabilité de l'événement ou du projet (de construction) (ci-après uniquement : projet) à l'origine du marché est en principe supporté par le donneur d'ordre. C'est-à-dire que notre droit au paiement du loyer, de la rémunération, des frais et des coûts externes convenus reste valable même si le projet

n'a pas lieu ou ne peut pas avoir lieu, s'il est annulé ou interrompu ou si sa durée est écourtée ou si nos prestations ne sont pas utilisées pour des raisons qui ne nous sont pas imputables.

Cette répartition des risques s'applique également, par exemple, lorsque la perturbation du projet n'est pas de notre fait et résulte d'une absence d'autorisation, d'intempéries, de pluie, de brouillard, de froid, de neige, de verglas, de chaleur, de risque d'incendie de forêt ou de modification du niveau de risque d'incendie de forêt, de vent, de tempête, etc. ou d'autres conditions climatiques, de restrictions imposées par les autorités au projet (par exemple, interdiction, limitation du nombre de personnes, etc.), à des défauts des locaux ou des surfaces utilisés ou à leur impossibilité d'utilisation, à l'annulation ou à la non-présentation de participants, au manque d'intérêt des visiteurs ou à des manifestations contre le projet, des parties de celui-ci ou contre le site du projet ou contre le donneur d'ordre.

Il est en outre présumé de manière réfutable que les situations de menace extrémiste ou terroriste, les menaces d'attentats extrémistes ou terroristes, les alertes à la bombe ou la découverte d'« objets dangereux » sont dirigées contre le donneur d'ordre ou son projet, et relèvent donc uniquement de sa sphère de risque.

Notre droit au paiement ne sera réduit que conformément aux dispositions contractuelles ou légales, dans la mesure où ces dernières ne sont pas exclues dans les présentes CGV.

VIII. Garantie

Dans la mesure où une réception est nécessaire, celle-ci est considérée comme avoir eu lieu si le donneur d'ordre ne la présente pas accompagnée de descriptions concrètes des défauts, après notre demande et la fixation d'un délai, mais au plus tard dans les 14 jours ouvrables suivant la demande. Le client doit faire valoir ses réclamations par écrit immédiatement après avoir constaté un défaut (réclamation pour défaut). Par ailleurs, l'article 377 du Code de commerce allemand (HGB) s'applique en conséquence.

Dans la mesure où l'objet du contrat présente un défaut dont nous sommes responsables, nous sommes en droit de choisir entre l'élimination du défaut ou le remplacement de la prestation. En cas d'élimination du défaut, nous prenons en charge tous les frais nécessaires à l'élimination du défaut, par exemple les frais de transport, de déplacement, de travail et de matériel, dans la mesure où ces frais n'augmentent pas du fait que les objets du contrat ont été transférés par le client à un autre endroit que le lieu d'exécution. Si l'élimination du défaut ou le remplacement de la prestation échoue à deux reprises ou si nous ne sommes pas disposés ou en mesure de le faire, le client peut résilier le contrat ou réduire la rémunération conformément aux phrases suivantes.

Le client se réserve expressément le droit, en cas d'échec de l'exécution ultérieure, de réduire le prix ou, si une prestation de construction fait l'objet de la responsabilité pour vices, de résilier le contrat selon son choix. L'exclusion d'un tel droit de réduction ne s'applique toutefois pas aux défauts que nous avons dissimulés de manière dolosive au sens de l'article 536d du Code civil allemand (BGB) ainsi qu'aux propriétés que nous avons garanties, de même qu'en cas de prétentions du client non contestées ou constatées par un tribunal. La réduction n'est également exclue que dans la mesure où il est interdit au client locataire d'appliquer la réduction en déduisant le loyer convenu ; il peut/doit faire valoir et appliquer lui-même d'éventuelles demandes de remboursement conformément à l'article 812 du code civil allemand (BGB).

Les droits du client pour cause de défauts sont exclus dans la mesure où il procède ou fait procéder à des modifications de l'objet du contrat sans notre accord. Ceci ne s'applique pas dans la mesure où il prouve que les modifications n'ont pas de conséquences inacceptables pour nous sur la constatation et l'élimination du défaut. Ses droits en raison de défauts ne sont pas affectés, dans la mesure où il est autorisé à effectuer des modifications, en particulier dans le cadre de l'exercice du droit d'auto-élimination, par exemple conformément à l'article 536a, paragraphe 2, du BGB, et que ces modifications ont été effectuées en toute conformité et documentées de manière compréhensible. Le § 539, alinéa 1 du BGB est exclu.

Le délai de prescription pour tous les droits de garantie est d'un an à compter de la réception, et autrement d'un an pour le reste, à compter de la fin de l'année au cours de laquelle le droit est né et où le client a pris

connaissance des circonstances justifiant le droit et de la personne du débiteur ou aurait dû en prendre connaissance sans négligence grave. Cette réduction du délai de prescription ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de notre part, en cas de dommages corporels, en cas de vice affectant un droit réel d'un tiers sur la base duquel la restitution de la chose vendue peut être exigée (§ 438 alinéa 1 n°1a du Code civil allemand (BGB)), en cas d'ouvrage de construction et d'ouvrage dont le résultat consiste en la fourniture de prestations de planification ou de surveillance à cet effet (§ 634a alinéa 1 n°2 du Code civil allemand (BGB)), ainsi qu'en cas de droits découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

IX. Notre responsabilité

Notre responsabilité indépendante de la faute, conformément au § 536a, alinéa 1, phrase 1, est engagée. L'application de la deuxième alternative du Code civil allemand (BGB) en raison de défauts dans le cadre d'une location, qui existent déjà au moment de la conclusion du contrat, est exclue dans la mesure où nous n'avons pas dissimulé le défaut de manière dolosive ou dans la mesure où il s'agit d'une obligation contractuelle essentielle (« obligation cardinale » ; les obligations cardinales sont des obligations qui contiennent des positions juridiques essentielles au contrat, que nous devons précisément accorder au client selon le contenu et le but du contrat, ou également des obligations dont l'exécution permet la bonne exécution du contrat en général et au respect desquelles le client se fie et peut se fier régulièrement). Cette limitation de responsabilité s'applique également, par analogie, à notre responsabilité en ce qui concerne le remboursement des dépenses vaines.

Nous ne sommes responsables des négligences légères qu'en cas de violation d'obligations cardinales (voir définition ci-dessus). Notre responsabilité en cas de négligence légère de ces obligations cardinales est limitée aux dommages moyens prévisibles et typiques du contrat en fonction de la nature du contrat. Les dommages indirects et les dommages consécutifs qui sont la conséquence de défauts de l'objet du contrat ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation que dans la mesure où l'on peut s'attendre à ce que de tels dommages se produisent de manière typique lors d'une utilisation conforme de l'objet du contrat.

Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas en cas de manquement aux obligations par négligence grave ou intentionnel, ni en cas d'absence de caractéristiques garanties, ni aux droits du client découlant de la responsabilité du fait des produits et de situations de responsabilité légalement contraignantes. Les limitations de responsabilité s'appliquent dans la même mesure en faveur de nos organes, de nos employés et autres auxiliaires d'exécution et de nos sous-traitants.

Nous sommes responsables de tout type de négligence et d'intention en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé du client qui nous est imputable.

X. Responsabilité du mandant

Dans le cadre de son devoir de garde et de diligence conformément au § 278 du Code civil allemand (BGB), le donneur d'ordre est responsable de la faute des personnes qui, à son instigation, entrent en contact avec l'objet du contrat, dans la mesure où ces personnes n'ont pas causé le dommage uniquement à l'occasion de leur possibilité d'accès à l'objet du contrat et/ou relèvent de notre domaine de responsabilité. Il lui incombe de prouver que la personne à l'origine du dommage ne relève pas de son devoir de garde et de diligence conformément au § 278 du BGB.

Dans la mesure où, en cas de perte ou d'endommagement imputable au client, il est nécessaire de se procurer un nouvel équipement, celui-ci est tenu de rembourser la valeur de l'équipement neuf sur présentation de justificatifs.

XI. Obligation d'assurance du donneur d'ordre

Le client est tenu d'assurer suffisamment l'objet du contrat contre les dommages, le vol, le vandalisme, etc. et de le maintenir assuré pendant la durée de la mise à disposition. Nous avons le droit d'exiger à tout moment une preuve d'assurance et de faire dépendre la mise à disposition à son profit de la présentation

d'une attestation d'assurance, se rapportant à la période de mise à disposition. Les limites minimales suivantes s'appliquent à cet effet, sauf convention contraire :

- 1 million d'euros pour les dommages corporels,
- 1 million d'euros de dommages matériels, l'assurance devant expressément couvrir les dommages matériels causés à l'objet du contrat, et
- 250 000 d'euros pour les dommages pécuniaires.

XII. Résiliation

La résiliation ordinaire du contrat est exclue. Le droit de résiliation pour motif grave reste inchangé.

XIII. Force majeure et annulation de l'événement

En cas de force majeure ou d'autres événements graves, indépendants de notre volonté, entraînant l'impossibilité d'exécuter, la rupture ou l'interruption du contrat ou de certaines prestations prévues au contrat, nous pouvons exiger du client le remboursement ou la compensation des frais engagés jusqu'à ce moment-là et non annulables (y compris les frais de déplacement, d'hébergement, etc.), des prestations que nous avons fournies et des paiements nécessaires et non annulables que nous devons verser à nos sous-traitants.

Dans la mesure où la réalisation du projet ou de l'événement à la base de la présente commande est devenue impossible, le § 648 du BGB s'applique à notre rémunération, que ce soit directement ou par analogie. En cas de restrictions ou d'interdictions liées à la protection contre les infections, à la protection de la population, à l'ordre public ou à la police concernant le projet ou l'événement sur lequel repose le contrat (y compris les interdictions de voyager, d'être hébergé, etc.), le § 648 du BGB s'applique également. Si un accord d'annulation entraîne des frais moins élevés pour le client, ceux-ci s'appliquent.

XIV. Réserve de propriété

Dans le cas du matériel de location pour le salon, tous les matériaux sont disponibles en location pour la durée du salon. Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement intégral de toutes les créances résultant d'une relation commerciale en cours. Le client est tenu de traiter la marchandise avec soin. Le client est tenu de nous informer immédiatement de l'accès de tiers à la marchandise, par exemple en cas de saisie, ainsi que des éventuels dommages ou de la destruction de la marchandise. Le client doit nous informer immédiatement de tout changement de propriété de la marchandise ainsi que de son propre changement d'entreprise/de siège social.

Nous sommes en droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution de la marchandise en cas de comportement du client contraire au contrat, notamment en cas de retard de paiement ou de violation d'une obligation susmentionnée. L'entrepreneur est autorisé à revendre la marchandise qui lui a été cédée dans le cadre de la marche normale des affaires. Il nous cède d'ores et déjà toutes les créances à hauteur du montant de la facture qui lui reviennent du fait de la revente à un tiers. Nous acceptons la cession. Après la cession, l'entrepreneur est autorisé à recouvrer la créance. Nous nous réservons le droit de recouvrer nous-mêmes la créance dès que l'entrepreneur ne remplit pas correctement ses obligations de paiement et se trouve en situation de retard de paiement. Le traitement et la transformation de la marchandise par l'entrepreneur sont toujours effectués en notre nom et sur notre ordre. Si un traitement est effectué avec des objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur de la marchandise que nous avons livrée par rapport aux autres objets traités. Il en va de même si la marchandise est mélangée à d'autres objets qui ne nous appartiennent pas.

XV. Lieu d'exécution et juridiction compétente

Seul le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable. Le lieu de notre siège social est le seul lieu de juridiction compétente pour tous les litiges découlant du présent contrat. Si certaines dispositions

du contrat, y compris les présentes Conditions générales, devaient être ou devenir totalement ou partiellement invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition totalement ou partiellement caduque doit être remplacée par une disposition dont le succès économique se rapproche le plus possible de celui de la disposition caduque.